

Stages PLANEUR Fontainebleau et sa Région

2012



Tarifs CVVFR 2012



Le CVVFR est une association loi 1901 agréée par la Fédération Française de Vol à Voile (FFVV)
Numéro d'affiliation FFVV : 38 / 68 - Numéro d'agrément : AS 77 186-2-71
Identifiant SIRET : 430 146 977 000 11 Code APE : 926 C

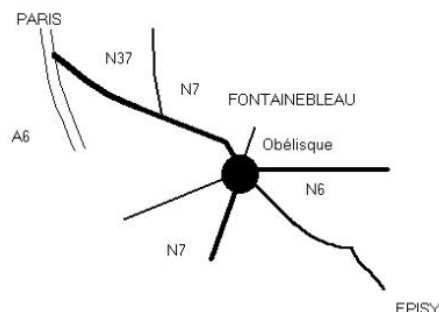
Ecole de pilotage
Centre de Vol à Voile de
Fontainebleau et sa Région
01/01/2012

L'école de pilotage et le brevet de pilote de planeur

Le CVVFR

Le Centre de Vol à Voile de Fontainebleau et sa Région est une association sportive. L'aéroclub est une association sportive membre de la Fédération Française de Vol à Voile et il est régi par la loi de 1901. Le club est basé sur l'aérodrome d'Episy dans le sud de la Seine et Marne, à quelques kilomètres au sud de Fontainebleau.

Aérodrome de Moret-Episy
Chemin de la vallée droite
77250 Episy
Joël Larmignat, chef pilote du CVVFR
Contact : 01 64 45 80 71
e-mail : cvvfr@free.fr
Site internet : <http://www.cvvfr.fr>



Il dispose d'une école de pilotage habilitée à délivrer le brevet de pilote de planeur. L'instruction est réalisée par certains membres du club qui ont une qualification de pilote-instructeur.

Le brevet de pilote

Un pilote de planeur suit une formation pratique avec un instructeur diplômé. La formation consiste en l'apprentissage de la technique de pilotage. Cette instruction se fait sur planeur biplace, motoplaneur¹. Les décollages se font par remorquage par un avion.

Il faut en général une trentaine de vols à un élève-pilote pour maîtriser le pilotage, soit environ trois semaines pour un jeune pratiquant pendant les vacances scolaires. Lorsque l'élève pilote est jugé d'un niveau suffisant, son instructeur le lâche, c'est à dire qu'il le juge apte à voler seul. Après dix vols en solo, l'élève pilote passe son brevet de pilote².



Organisation d'une journée de vol à voile

Briefing du chef pilote à 10 heures les week-ends et jours fériés³

Les élèves pilotes et pilotes confirmés sont réunis dans la salle pilote où le chef pilote fait un briefing :

¹ Planeur disposant d'un moteur.

² Un changement de réglementation est actuellement à l'étude.

³ l'heure de briefing est décalée pour les jours de semaine

- point sur la météo ;
- états des NOTAM⁴ ; consignes de sécurité pour la journée ;
- assignation des planeurs ; ordre et heure de début des décollages ;

Présentation théorique des leçons en vol faites aux élèves pilotes.

La durée moyenne d'une leçon en vol est d'environ 1 heure. Les leçons sont standardisées et ont été définies par le Centre National du Vol à Voile.

Préparation des planeurs

Les planeurs sont sortis des hangars puis sont équipés de leurs parachutes⁵ et des batteries⁶. Ils sont ensuite amenés en bout de piste à l'aide des "mules"⁷.



Activités au sol

Les élèves pilotes sont responsables des activités au sol : ils sont chargés des manœuvres de décollage, ils assurent la sécurité, ils tiennent la planche de vol⁸, ils sont chargés d'évacuer les planeurs posés avec les mules.

Remise en état des planeurs et rangements après le vol

Après les vols, les planeurs sont déséquipés et nettoyés, on leur remet les housses d'ailes et de verrières puis ils sont rangés dans le hangar. Les batteries sont remises en charge et les parachutes rangés.

Débriefing des élèves pilotes

Chaque instructeur fait le point avec son élève sur son vol, ils remplissent ensemble le carnet de progression. Les élèves pilote mettent à jour leur carnet de vol.

⁴ Interdictions ou règles de survol de certaines zones.

⁵ Les parachutes de sécurité sont obligatoires en France pour la pratique du vol à voile

⁶ Destinée à l'alimentation des instruments de bord

⁷ Les mules sont des voitures sans permis équipées de moteurs hybrides essence-électrique

⁸ C'est un document officiel qui fait état de tous les décollages et les atterrissages

Travaux d'hivers et autres travaux d'intérêt général

Entretien des planeurs

Le vol à voile est une discipline aéronautique extrêmement réglementée et par conséquent très sûre au niveau sécurité. La réglementation nous impose un suivi technique et un entretien annuel de tous les planeurs et avions.

Les planeurs et les avions sont entretenus par les membres du CVVFR afin de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure.

Certains des membres ont les qualifications pour avoir le droit d'effectuer :

- des réparations
- des remises en service

Les autres poncent, nettoient, et effectuent tous les petits travaux qui prennent du temps et ne nécessitent pas de qualifications techniques particulières.

Journées de démontage et de remontage

En fin de saison les planeurs sont démontés en un ou deux jours répartis sur la période d'entretien en hiver. Les planeurs sont stockés soit dans les remorques soit sur des supports adaptés pour faciliter leur manipulation durant la période d'entretien. Le démontage nécessite essentiellement du "muscle et du nombre". Une partie des planeurs continue de voler lorsqu'il y a des belles journées.

Le démontage et le remontage d'un planeur fait aussi partie de l'instruction. En effet, il est préférable de savoir démonter le planeur avec lequel on s'est vaché dans un champ ...

Travaux sur les bâtiments

Dans le cadre de ces travaux, les membres du CVVFR ont entièrement réalisé :

- l'atelier Nord ;
- l'appentis Est de protection des remorques ;
- la caravane de piste ;

pour ne citer que les travaux récents.

Autres travaux

Afin de promouvoir le CVVFR, nous participons régulièrement à des actions :

- Opérations VU DU CIEL
- Préparation BIA
- Participation à des forums ou des salons

Les travaux d'hivers comme facteur de cohésion

Les travaux d'hivers sont aussi l'occasion de rencontres entre anciens et nouveaux membres.

Les différents stages et formules

Les stages

Pour tous les stages, les vols peuvent être effectués de façon non consécutive mais doivent néanmoins être effectués sur l'année 2012.

Vol d'initiation

Le vol d'initiation permet de se familiariser au vol en planeur. Il comprend une licence assurance obligatoire.

Le stage 5 jours "Découverte"

Il comprend 5 vols d'instruction (la durée d'un vol est variable entre 45 min et 2 heures).

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage élémentaire.

Le stage peut être transformé en stage 2 semaines ou 3 semaines.

Le stage 2 semaines-14 jours "Perfectionnement"

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage précis.

Il comprend 14 vols d'instruction (la durée d'un vol est variable entre 45 min et 2 heures).

Le stage peut être transformé en stage 3 semaines ou en formules.

Le stage 3 semaines-21 jours "Objectif vol solo"

L'objectif de ce stage est le perfectionnement de la technique de vol, une initiation au vol sur circuit, l'autonomie en vol et l'acquisition de la technique d'atterrissage en vue du vol solo.

Il comprend 21 vols d'instruction (la durée d'un vol est variable entre 45 min et 2 heures) et un module de 9 vols courts comprenant des exercices d'atterrissage (tour de piste).

Le stagiaire peut être amené à voler seul à bord (s'il est jugé apte par son instructeur et a effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé).

Jour de stage supplémentaire

Il est possible d'acheter des vols supplémentaires pour chaque journée.

Les formules avec inscription à l'année

Forfait 40 heures

Forfait 80 heures

Forfait 150 heures

Forfait 200 heures

Les stages réservés aux jeunes de moins de 25 ans

Les stages sont effectués dans le cadre d'une formation au pilotage de planeur pour des pilotes débutants non brevetés. Les vols sont effectués sur des planeurs biplace de type K21, Janus ou Duo-Discus. Pour tous les stages, les vols peuvent être effectués de façon non consécutive mais doivent néanmoins être effectués sur l'année 2012.

Vol d'initiation 75€ + 25€ la 1/2H supplémentaire (en fonction de la météo)

Le vol d'initiation permet de se familiariser au vol en planeur.

Il comprend :

- 1 vol d'une durée de 30 min environ.
- Une licence assurance FFVV pour la journée.

Le vol d'initiation peut être transformé en stage ci-dessous.

Le stage 5 jours "BIA vacances de Pâques" : 300€

Ce stage est réservé aux jeunes préparant ou titulaire du Brevet d'Initiation Aéronautique. Ce stage n'a lieu que pendant les vacances de Pâques.

Il comprend :

- 5 vols sans limite de durée.
- Une licence assurance FFVV pour l'année

Le stage peut être transformé en stage 2 semaines ou 3 semaines.

Le stage 5 jours "Découverte" : 360€

Il comprend :

- Une licence assurance FFVV pour l'année
- 5 vols sans limite de durée.

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage élémentaire.

Le stage peut être transformé en stage 2 semaines ou 3 semaines.

Le stage 2 semaines-14 jours "Perfectionnement" : 990€

Il comprend :

- 14 vols sans limite de durée.
- Une licence assurance FFVV pour l'année

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage précis.

Le stage peut être transformé en stage 3 semaines.

Le stage 3 semaines-21 jours "Objectif vol solo" : 1446€

Il comprend :

- 21 vols sans limite de durée.
- Une licence assurance FFVV pour l'année
- Un module de 9 vols courts (tour de piste) de préparation à l'atterrissage
- Un carnet de vol et un manuel du pilote de planeur

La journée de stage supplémentaire : 75 €

Elle comprend 1 vol sans limite de durée.

Tarifs des stages pour les plus de 25 ans

Les stages sont effectués dans le cadre d'une formation au pilotage de planeur pour des pilotes débutants non brevetés. Les vols sont effectués sur des planeurs biplace de type K21, Janus ou Duodiscus. Pour tous les stages, les vols peuvent être effectués de façon non consécutive mais doivent néanmoins être effectués sur l'année 2012.

Vol d'initiation 95€ + 25€ la 1/2H supplémentaire (en fonction de la météo)

Il comprend :

- 1 vol d'une durée de 30 min environ.
- Une licence assurance FFVV pour la journée.

Le vol d'initiation peut être transformé en stage ci-dessous.

Le stage 5 jours "Découverte" : 415€

Il comprend :

- Une licence assurance FFVV à la journée
- 5 vols sans limite de durée.

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage élémentaire.

Le stage peut être transformé en stage 2 semaines ou 3 semaines.

La journée de stage supplémentaire au-delà du stage 5 jours : 85 €

Elle comprend :

- Une licence assurance FFVV à la journée
- 1 vol sans limite de durée.

Les journées de stage supplémentaires au-delà du stage 5 jours ne peuvent pas être transformées en stage 2 semaines ou 3 semaines.

Le stage 2 semaines-14 jours "Perfectionnement" : 1180€

Il comprend :

- 14 vols sans limite de durée.
- Une licence assurance FFVV à l'année.

L'objectif de ce stage est l'acquisition de la technique du pilotage précis.

Le stage peut être transformé en stage 3 semaines.

Le stage 3 semaines-21 jours "Objectif vol solo" : 1749€

Il comprend :

- 21 vols sans limite de durée.
- Une licence assurance FFVV pour l'année
- Un module de 9 vols courts (tour de piste) de préparation à l'atterrissage
- Un carnet de vol et un manuel du pilote de planeur

La journée de stage supplémentaire au-delà du stage 14 jours : 85 €

Elle comprend :

- 1 vol sans limite de durée.

Formule à l'heure de vol

Frais fixes

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation club	60 €	60 €
Participation aux frais d'administration	100 €	177 €
Participation aux travaux d'intérêt du club	216 €	216 €
Licence assurance FFVV standard (reversé à la FFVV)	79,50 €	167,50 €
Total	455,50 €	612,50 €
Total 1^{ère} inscription	239,50 €	396,50 €

Notes sur les travaux d'hivers

Les frais de participation aux travaux sont offerts la 1^{ère} année à tout nouvel adhérent.

Les travaux d'hivers sont crédités sur le compte pilote après 6 jours de travaux.

Frais variables

	- 25 ans	+ 25 ans
ASK21, Janus	17,67 €	17,67 €
LS4 - C 101	21,42 €	21,42 €
Discus CS	24,10 €	24,10 €
LS8 18 m-Ventus 18m - Ls6 18m	28,92 €	28,92 €
DUO DISCUS	36,95 €	36,95 €
Duo-Discus. Élève en école (campagne, lâché ou brevet) avec instructeur.	23,56 €	23,56 €
Duo-Discus. Vélivole en perfectionnement avec instructeur	28,92 €	28,92 €
SF 25 E, moteur au centième tachymètre	0,64 €	0,64 €
SF 25 E, cellule	17,67 €	17,67 €
Remorqué MS 893 ou PA 25/235 le 100 ^{ème}	2,86 €	2,86 €

Notes sur l'heure de vol

Concernant le tarif à l'heure de vol, seules les 5 premières heures d'un vol sont décomptées. Un vol de 6 heures, par exemple, est compté pour 5 heures.

Exemples d'estimation de coût d'une saison

Pilote confirmé effectuant 10 vols pour 30 heures de vol sur LS4 : 1 242,50 €

Pilote débutant (-25 ans) effectuant 20 heures et 30 vols sur K21 : 1 188,50 €

Formule 40 heures

Frais fixes

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation club	60 €	60 €
Participation aux frais d'administration	100 €	177 €
Participation aux travaux d'intérêt du club	216 €	216 €
Licence assurance FFVV standard (reversé à la FFVV)	87,50 €	167,50 €
Forfait 40 H	557€	707,00 €
Total	1 020,50 €	1 327,50 €
Total 1^{ière} inscription	804,50 €	1 111,50 €

Notes sur les travaux d'hivers

Les frais de participation aux travaux sont offerts la 1^{ère} année à tout nouvel adhérent.

Les travaux d'hivers sont crédités sur le compte pilote après 6 jours de travaux effectifs.

Frais variables

<i>Applicables sur la totalité du vol</i>	- 25 ans	+ 25 ans
Supplément sur Ventus, LS6, LS8 & DUO	4,48 €	4,48 €.
Remorqué MS 893 ou PA 25/235 le 100ème	2,86 €	2,86 €

Note sur le prix de l'heure pour le forfait 40 heures

Si seules les 5 premières heures de vol sont décomptées, il n'en n'est pas de même pour les suppléments applicables de la première à la dernière heure.

	- 25 ans	+ 25 ans
Le prix de l'heure de vol.	13,93 €	17,68 €

Il est possible de dépasser 40 heures en conservant le même taux horaire.

Exemples d'estimation de coût d'une saison

Pilote confirmé effectuant 15 vols pour 40 heures de vol sur LS4 : 1 600 €

Formule 80 heures

Frais fixes

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation club	60 €	60 €
Participation aux frais d'administration	100 €	177 €
Participation aux travaux d'intérêt du club	216 €	216 €
Licence assurance FFVV standard (reversé à la FFVV)	87,50 €	167,50 €
Forfait 80 H	899,00 €	1 135,00 €
Total	1 354,50 €	1 747,50 €
Total 1^{ère} inscription	1 138,50 €	1 531,50 €

Notes sur les travaux d'hivers

Les frais de participation aux travaux sont offerts la 1^{ère} année à tout nouvel adhérent.

Les travaux d'hivers sont crédités sur le compte pilote après 6 jours de travaux effectifs.

Frais variables

<i>Applicables sur la totalité du vol</i>	- 25 ans	+ 25 ans
Supplément sur Ventus, LS6, LS8 & DUO	4,48 €	4,48 €.
Remorqué MS 893 ou PA 25/235 le 100ème	2,86 €	2,86 €

Note sur le prix de l'heure pour le forfait 80 heures

Si seules les 5 premières heures de vol sont décomptées, il n'en n'est pas de même pour les suppléments applicables de la première à la dernière heure.

	- 25 ans	+ 25 ans
Le prix de l'heure de vol.	11,24 €	14,19 €

Il est possible de dépasser 80 heures en conservant le même taux horaire.

Exemples d'estimation de coût d'une saison

Pilote confirmé effectuant 30 vols pour 80 heures de vol sur LS4 : 2 009,50 €

Formule 150 heures

Frais fixes

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation club	60 €	60 €
Participation aux frais d'administration	100 €	177 €
Participation aux travaux d'intérêt du club	216 €	216 €
Licence FFVV standard (reversé à la FFVV)	87,50 €	167,50 €
Forfait 150 H	1 424,00 €	1 778,00 €
Total	1 879,50 €	2 390,50 €
Total 1^{ère} inscription	1 663,50 €	2 174,50 €

Notes sur les travaux d'hivers

Les frais de participation aux travaux sont offerts la 1^{ère} année à tout nouvel adhérent.

Les travaux d'hivers sont crédités sur le compte pilote après 6 jours de travaux effectifs.

Frais variables

<i>Applicables sur la totalité du vol</i>	- 25 ans	+ 25 ans
Supplément sur Ventus, LS6, LS8 & DUO	4,48 €	4,48 €.
Remorqué MS 893 ou PA 25/235 le 100 ^{ème}	2,80 €	2,80 €

Note sur le prix de l'heure pour le forfait 150 heures

Si seules les 5 premières heures de vol sont décomptées, il n'en n'est pas de même pour les suppléments applicables de la première à la dernière heure.

	- 25 ans	+ 25 ans
Le prix de l'heure de vol.	9,49 €	11,85 €

Il est possible de dépasser 150 heures en conservant le même taux horaire.

Exemples d'estimation de coût d'une saison

Pilote confirmé effectuant 50 vols pour 150 heures de vol sur LS4 : 3 555,50 €

Formule 200 heures

Frais fixes

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation club	60 €	60 €
Participation aux frais d'administration	100 €	177 €
Participation aux travaux d'intérêt du club	216 €	216 €
Licence FFVV standard (reversé à la FFVV)	87,50 €	167,50 €
Forfait 200 H	1 708,00 €	2 142,00 €
Total	2 163,50 €	2 754,50 €
Total 1^{ère} inscription	1 947,50 €	2 538,50 €

Notes sur les travaux d'hivers

Les frais de participation aux travaux sont offerts la 1^{ère} année à tout nouvel adhérent.

Les travaux d'hivers sont crédités sur le compte pilote après 6 jours de travaux effectifs.

Frais variables

<i>Applicables sur la totalité du vol</i>	- 25 ans	+ 25 ans
Supplément sur Ventus, LS6, LS8 & DUO	4,48 €	4,48 €.
Remorqué MS 893 ou PA 25/235 le 100ème	2,84 €	2,84 €

Note sur le prix de l'heure pour le forfait 150 heures

Si seules les 5 premières heures de vol sont décomptées, il n'en n'est pas de même pour les suppléments applicables de la première à la dernière heure.

	- 25 ans	+ 25 ans
Le prix de l'heure de vol.	8,54 €	10,71 €

Il est possible de dépasser 150 heures en conservant le même taux horaire.

Exemples d'estimation de coût d'une saison

Pilote confirmé effectuant 50 vols pour 200 heures de vol sur LS4 : 3 612,50 €

Fournitures et divers

Licences-assurance et cotisation

	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation 2011 par jour (12 jours maximum)	19,00 €	
Licence 2011 courte durée (12 jours consécutifs)	79,00 €	
Carte fédérale VI - selon Tarif FFVV 2010	8,50 €	

Utilisation des matériels et infrastructures

Forfait hébergement au mois caravane&camping-car au prorata du temps passé	30€/mois avec un minimum de 10€
Forfait hébergement tente au prorata du temps passé	10€/mois avec un minimum de 5€
Stationnement de planeur de propriétaire (en extérieur) 1/2 participation aux travaux d'hivers en sus	408€ 108€
Stationnement planeur de passage en extérieur	5€/ jour
Remboursement des frais de route, voiture personnelle, pour mission CVVFR (hors dépannage vache)	0,304 €/km
Utilisation d'une remorque de planeur (dépannage ou concours)	5 €/jour

Papeterie

Carnet de vol - Selon tarif en vigueur	18,00 €
Manuel de l'élève pilote de planeur - Selon tarif en vigueur	40,00 €

CONDITIONS TARIFAIRES

- 1) Les tarifs sont valables du 01/01/2012 au 31/12/2012 et susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- 2) En particulier, le prix du centième de remorqué est susceptible d'être modifié en cours d'année suite aux variations du coût des carburants.
- 3) Les forfaits HDV ne sont « up gradable » qu'une seule fois sans effet rétroactif.
- 4) Les forfaits HDV ne sont pas remboursables sauf en cas de maladie ou de mutation professionnelle.
- 5) Pour les vols en DUO de perfectionnement avec instructeur c'est le tarif horaire qui s'applique (28,92€/h) .
- 6) La LICENCE ASSURANCE FEDERALE reversée à la fédération n'est en aucun cas remboursable. La licence Assurance Vol d'Initiation est **OBLIGATOIRE**
- 7) Les comptes pilotes doivent être en permanence créditeurs.
- 8) Lors de l'inscription, il est possible de payer en trois fois avec des chèques à encaissements différés.
- 9) Les planeurs de passages payent la cotisation journalière plus le droit de stationnement. Pour les pilotes extérieurs désirant camper sur terrain le forfait semaine est de 30€.
- 10) La cotisation de base de 60€ ne permet pas à elle seule de voler sur les planeurs du Club.



Aérodrome de Moret-Episy
Chemin de la Vallée Droite
77250 Episy
☎/📠: 01 64 45 80 71
Email: cvvfr@free.fr
Site : www.cvvfr.fr

DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné (e) : Nom :

Prénoms

Né le : à :

Nationalité :

Demeurant à : Rue

CP

ville

Profession :

Téléphone domicile :

Téléphone Travail :

Téléphone mobile :

Fax :

Email personnel :

Email travail :

*Déclare solliciter mon adhésion au CVVFR. Cette adhésion entraîne l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association et de la Fédération Française de Vol à Voile (FFVV).
LOI DU 31 MAI 1924*

Conformément aux dispositions des articles 42 & 43 de la loi, le transporteur déclare s'exonérer de la responsabilité qui pourrait lui incomber en raison des risques de l'air et des fautes commises par toute personne employée ou bénévole à bord, dans la conduite de l'aéronef.

Je déclare exonérer le CVVFR de toute responsabilité découlant de la dite loi.

Personne(s) à prévenir en cas d'accident :

Avez-vous fait l'objet de sanctions dans d'autres clubs de vol à voile : Oui Non

Je m'engage à assurer l'approvisionnement de mon compte au CVVFR afin qu'il ne soit pas débiteur.

Lu et approuvé (manuscrit)

Signature :



Aérodrome de Moret-Episy

Chemin de la Vallée Droite

77250 EPISY

☎/📠: 01 64 45 80 71

📞: 06 07 45 19 78

Email: cvvfr@free.fr

Site : www.cvvfr.fr

AUTORISATION* de la MERE, du PERE ou du TUTEUR

Je soussigné (e) : Nom :

Prénoms

Qualité :

Du mineur susnommé, déclare souscrire à la demande par lui, présentée, et autorise Monsieur le Président du CVVFR et ses collaborateurs qualifiés à lui donner l'instruction prévue par le règlement du service de la formation aéronautique. (*) Mon fils, mon pupille, ma fille ou ma pupille à souscrire une adhésion à la FFVV comportant l'assurance individuelle en responsabilité civile et en dommage corporel.

Signature de la Mère, du Père ou du Tuteur :

Date :

(*) Rayer la mention inutile



• Charte sur la **SECURITE** 2012 et renonciation à tout recours contre l'association

10 règles de bonne conduite

- 1) La visite pré vol, le **CRIS** et l'installation à bord conditionnent un décollage en sécurité. La concentration mentale s'impose pour réussir cette phase délicate.
- 2) Assister aux briefings journaliers afin de prendre connaissance de l'attribution des planeurs, de la météo ainsi que des rappels de sécurité et des consignes. En cas d'arrivée après le briefing lire les consignes (à émarger) laissées par le chef pilote et demander l'autorisation par radio de prendre un planeur au responsable de service instructeur ou remorqueur.
- 3) Voler avec de la documentation aéronautique et vélivole nécessaire, et à jour.
- 4) Entreprendre un vol en bonne condition physique et mentale (je m'impose un jour de repos après plusieurs jours de vol consécutifs),
- 5) Respecter les règles de l'air et les conditions d'accès ou d'interdiction des espaces aériens.
- 6) Privilégier la sécurité à la performance en ne créant pas de trajectoires conflictuelles, intégration dans les ascendances, respect des distances d'espacement, priorité en vol de pente (si vol en montagne), circuit d'atterrissage...
- 7) Regarder à l'extérieur pour connaître la position et la trajectoire des planeurs autour de moi et assurer l'anticollision. Ne pas avoir les yeux rivés sur les instruments.
- 8) Voler dans les limites de mes compétences en fonction de mon niveau d'entraînement et ne pas me laisser entraîner dans l'inconnu. Ne pas faire de voltige avec les planeurs du Club. Respecter le matériel du Club.
- 9) Passer des vacations radio régulièrement afin de faire connaître ma position et mes intentions. « **Tout Va Bien Roger** », Trains, Volet, Ballast, Radio, ne pas oublier ce moyen mnémotechnique qui conditionne un bon atterrissage. Ne pas se déconcentrer avant la fin du roulage.
- 10) En cas d'incident au sol ou en vol même anodin, prévenir immédiatement le chef pilote ou le responsable de service.

Rappel de l'article 23 des statuts « *en aucun cas les membre du Comité de Direction ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres. L'association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres utilisant des appareils du CVVFR qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent ainsi que les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant ou non partie de l'association qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres du centre. Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres pilotes ou non renoncent à tout recours contre l'association, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils de l'association ou appartenant aux membres. Toutes assurances que le comité de direction jugera utiles seront souscrites par l'association pour garantir sa responsabilité civile ou tout autre cas* ».

Je m'engage à appliquer ces règles de bonne conduite et je renonce à tout recours contre l'association.

Fait à

Le

Nom et Prénom :

Signature :